

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

Mme Sabatini, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache et M. Tivoli

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire proposent, une fois par semaine, un menu composé exclusivement de produits issus de circuits courts, produits dans un rayon de 250 kilomètres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est considéré comme un circuit court "un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à conditions qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire."

Il est généralement admis qu'il s'agit de produits locaux cultivés ou élevés dans un rayon de 250 kilomètres autour du lieu de vente et de consommation.

Les circuits courts présentent l'avantage de réduire l'empreinte écologique de la production agricole tout en limitant le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, permettant ainsi d'assurer un revenu décent aux agriculteurs.

Afin de mieux sensibiliser les enfants aux bienfaits des circuits courts et pour soutenir la filière agricole locale cet amendement propose que les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire proposent, une fois par semaine, un menu composé exclusivement de produits issus de circuits courts.